

N° 2022ARRT180

OBJET :

**Règlementation temporaire de
stationnement**

**Rénovation intérieure
84 Rue de la Jeunesse
Stationnement véhicule
Rue de la concorde**

**Tous les samedis
Du 9 juillet au 31 décembre 2022**

De 8h00 à 20h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande en date du 5 juillet 2022, formulée par Monsieur Gilles ESPUNA, domicilié 84 rue de la jeunesse 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour des travaux de rénovation intérieure,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Monsieur Gilles ESPUNA de réaliser des travaux de rénovation intérieure, le stationnement de son véhicule immatriculé FR-465-CF sera autorisé tous les samedis du 9 juillet au 31 décembre 2022 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gilles ESPUNA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Monsieur Gilles ESPUNA.
Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gilles ESPUNA devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 08 JUIL. 2022 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2022

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.